

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2017**
- **Présentation de la démarche de contractualisation avec la Région et le Département – Années 2017-2020**
- **Présentation des résultats de consultation des Conseils Municipaux sur le nom de la Nouvelle Intercommunalité**
- **Proposition de création d'un syndicat mixte fermé sur le périmètre des Communautés de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des quatre provinces, Evaux les Bains / Chambon sur Voueize » et « Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois »**
- **Proposition d'adhésion au syndicat mixte ouvert DORSAL**
- **Point d'avancement du dossier d'accompagnement à la fusion des EPCI**
- **Vote des bases minimums de CFE (Contributions Foncières des Entreprises)**
- **Vote du lissage des bases minimums de CFE**
- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties – entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté**
- **Exonération en matière de contribution économique territoriale – entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté**
- **Exonération en matière de contribution économique territoriale – médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires**
- **Autorisation de signature d'une convention avec le Cercle Cycliste Mainsat Evaux concernant le développement de l'offre VTT sur le territoire de la Communauté de Communes**
- **Subvention à l'Etoile Cycliste de Peyrat pour la sauvegarde des poulaillers de plein de champ sur la commune de Peyrat la Nonière**
- **Résiliation du bail du Docteur TOBAL HAMO au cabinet médical d'Auzances**
- **Décisions modificatives – Avances marchés de travaux Maison de Santé à Auzances**
- **Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux**
- **Adhésion à MACEO**
- **Approbation du Programme opérationnel du Contrat Territorial Chavanon – opérations 2016 (mise à jour 2017)**
- **Approbation du Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des modalités d'organisation des sélections professionnelles**
- **Participation au financement de la garantie sociale complémentaire « Prévoyance – Maintien de salaire »**
- **Validation du schéma organisationnel de la nouvelle Collectivité**
- **Validation de la nouvelle organisation des services scolaires et périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires et mise à jour du tableau des effectifs**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle (RIFSEEP)**
- **Mise en place de l'indemnité de mobilité**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement – ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC – ancienne Communauté de Communes Chénéraillles**
- **Demande de subvention – Travaux de mise en séparatif du collecteur unitaire d'eaux usées – Avenue de la Gare – Secteur médian à Auzances**
- **Demande de subvention – Travaux de dérivation des eaux pluviales du complexe – Maison de Santé / EHPAD à Auzances**
- **Acquisition foncière – Travaux d'assainissement du bourg de Mautes**
- **Informations diverses**
- **Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution**
- **Questions diverses**

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 61 / Présents à l'ouverture de séance : 53 / Pouvoirs : 2

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET est élu en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur le Président informe du nouveau mode de fonctionnement mis en place à titre expérimental et qui fera l'objet d'une évaluation.

Certains dossiers d'ordre administratif ou technique sont présentés sous forme de « Fiches récapitulatives » qui reprennent une note détaillée du dossier ainsi qu'un projet de délibération.

Ces points pourront faire l'objet de questions ou de débats si nécessaire.

Pour ce Conseil Communautaire, 17 fiches récapitulatives ont été transmises avec la convocation.

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 61 | | |
| Présents : 53 | Votants : 55 | POUR : 54 |
| Pouvoir : 2 | Abstention : 1 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 6 | Exprimés : 54 | |

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET, SEBENNE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017

Le Président propose la validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017.

Ce compte-rendu est validé à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION ET LE DEPARTEMENT – ANNEE 2018/2020

Soline BOUVAUX, chef de projet au Pays Combraille en Marche, présente le bilan du contrat de cohésion territoriale qui prend fin en décembre 2017 et la nouvelle démarche de contractualisation avec la Région et le Département qui sera initiée sur un nouveau territoire de contractualisation qui regroupe la Communauté de Communes Pays de Boussac Evaux Chambon Carrefour des quatre provinces et notre Communauté de Communes.

Une synthèse de cette intervention sera transmise à l'ensemble des mairies.

Serge PERRIER, Vice-Président, s'interroge sur le classement des zones en vulnérabilité et sur les critères retenus. Cela semble plus que discutable.

Le Président explique qu'il a co-signé avec Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Pays de Boussac Evaux Chambon Carrefour des quatre provinces, un courrier adressé à la Région concernant cette classification. A ce jour aucune réponse.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Soline BOUVAUX explique que ces critères à savoir le taux de chômage, l'accessibilité à la formation, le taux d'emploi et le niveau de diplôme sont basés sur les données INSEE.

Le Président précise que cette contractualisation concerne la Communauté de Communes ainsi que les Communes.

PRESENTATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LE NOM DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

Valérie SIMONET, Vice-Présidente, indique que la proposition du nom « Combraille en Marche Communauté » n'a pas été validée par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres.

Pour rappel, l'avis est réputé favorable si les conditions de majorité sont requises à savoir : avis favorable par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Valérie SIMONET présente les nouvelles modalités de consultation :

- 1) Proposition par Commune avec explication et motivation du choix de ce nom (pas besoin de délibération du Conseil Municipal) avant le 15 octobre 2017.
- 2) Les propositions seront présentées en réunion de Bureau et en Commission « Communication » le mardi 17 octobre 2017 à 18h30 à la Salle de la Culture à Chénérailles.
- 3) Deux choix seront effectués lors de cette réunion
- 4) Au prochain Conseil Communautaire trois noms seront proposés, les deux retenus par le Bureau ainsi que « Combraille en Marche Communauté » qui a été approuvé par 25 Conseils Municipaux.

La proposition retenue par le Conseil Communautaire sera de nouveau notifiée aux Communes pour avis.

Le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Communautaire prend note des modalités de consultation proposées.

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 61 | | |
| Présents : 54 | Votants : 56 | POUR : 56 |
| Pouvoir : 2 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 5 | Exprimés : 56 | |

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

PROPOSITION DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME SUR LE PERIMETRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « PAYS DE BOUSSAC, CARREFOUR DES QUATRE PROVINCES, EVAUX / CHAMBON » ET « CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS »

Le Président donne lecture du courrier de la Présidente du Pays Combraille en Marche.

Il propose la délibération suivante :

« A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes n'adhérera plus à l'Association Pays Combraille en Marche et donc ne versera plus de subvention annuelle.

Il informe que selon les articles L5711-1 et suivants du CGCT, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

En outre, la loi n'impose aucune compétence obligatoire au Syndicat Mixte.

Il précise qu'ils sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné au terme de la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition de création d'un Syndicat Mixte Fermé collégalement entre la Communauté de Communes Chénéraillles Auzances/Bellegarde Haut Pays Marchois et la Communauté de Communes du Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon et ce à compter du 1er janvier 2018.

La Présidence de ce syndicat sera assurée de manière tournante entre les deux EPCI, par mandats successifs d'une année ; la direction sera cogérée par les directeurs généraux des services des deux communautés de communes.

Dans un premier temps, ce Syndicat assurera les missions de contractualisation et de développement durable. Il ajoute que les missions pourront évoluer dans les années à venir.

Un groupe de travail composé d'élus des deux Communautés de Communes se réunira en Commission pour définir les statuts, le siège social, l'organigramme et le fonctionnement. »

Le Président précise que l'Association compte aujourd'hui 7 salariés équivalent temps plein qui ne seront pas tous repris dans le cadre du Syndicat Mixte au vu des missions qui seront exercées via cette structure.

Le syndicat mixte exercera sur l'ensemble des 2 territoires des Communautés de Communes.

Marie-Françoise VENTENAT fait remarquer que le Pays Sud Creusois a toujours fonctionné sous la forme d'un syndicat mixte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte la non adhésion à l'Association Pays Combraille en Marche à compter du 1^{er} Janvier 2018**
- **Approuver la création d'un Syndicat Mixte Fermé et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018**
- **Autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier**

PROPOSITION D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DORSAL

Le Président indique que le Syndicat Mixte DORSAL est composé de la Région Nouvelle Aquitaine, des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne, des agglomérations de Brive, Tulle et Guéret et de la Ville de Limoges.

En 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex Région Limousin. Dans le cadre de ce schéma, le déploiement d'une infrastructure FTTH est prévu sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, par la mise en œuvre de jalons successifs.

Une phase pilote a été initiée en 2015-2017 dont la Communauté de Communes de Chénérailles faisait partie.

L'objectif du Jalon 1, entre 2017 et 2021, est de déployer un réseau FTTH de plus de 150 000 prises sur les trois départements et d'améliorer les débits ADSL de près de 30 000 foyers grâce à la mise en œuvre de 160 opérations de montée en débit.

La réalisation de ce projet nécessitant une forte implication de l'ensemble des EPCI de Corrèze, de Creuse et de Haute Vienne, DORSAL a modifié ses statuts en Comité Syndical du 21 juin 2017 avec pour objectif principal de se voir transférer, de la part de ces EPCI, la compétence « aménagement numérique » telle que figurant à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi les faire participer à la gouvernance de ce projet.

Le Président indique que des explications complémentaires sur le fonctionnement du Syndicat ont été demandés et notamment l'évaluation des impacts financiers de cette adhésion sur les finances de notre Communauté de Communes.

A ce jour, n'ayant aucune réponse à nos interrogations, le Président propose de reporter la décision d'adhésion à ce syndicat au prochain Conseil Communautaire dans l'attente des éléments demandés.

Concernant l'avancée du dossier, la mise en service pour la commune de Saint Dizier la Tour a pris beaucoup de retard suite à une problématique archéologique ; les communes de Saint Silvain Bellegarde, Champagnat et La Chaussade ont une mise en service prévue en novembre/décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, décide le report de la décision d'adhésion au Syndicat Mixte Fermé DORSAL dans l'attente des éléments demandés.

POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT A LA FUSION DES EPCI

Le Président explique que le bureau d'études GESTION LOCALE a fait part en juillet 2017 de l'arrêt de ses activités.

Il est donc proposé de missionner un nouveau bureau d'étude pour l'accompagnement sur ce dossier.

Des discussions ont été engagées avec les bureaux d'études STRATORIAL FINANCES et le cabinet d'avocat LANDOT et ASSOCIES spécialisés respectivement en finances publiques et en juridique.

Lors de ces échanges, le Cabinet d'avocats LANDOT et ASSOCIES a indiqué notamment que :

Pour la compétence scolaire et périscolaire :

- La compétence « bâtiment scolaire » à savoir construction, réparations, entretien, chauffage et éclairage, relève des compétences optionnelles.

Néanmoins, pour cette compétence optionnelle, il semble qu'elle soit considérée dans nos statuts comme « territorialisée » et que dans ce cadre, la Communauté de Communes a jusqu'au 31 décembre 2018 pour décider du devenir de cette compétence.

La question a été posée aux services de la Préfecture et nous sommes en attente d'une réponse.

- Le service des écoles (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de services et des ATSEM) relève des compétences facultatives donc la Communauté de Communes a également jusqu'au 31 décembre 2018 pour statuer.
- Le volet périscolaire (cantine, garderie et transport scolaire) relève également des compétences facultatives. Egalement jusqu'au 31 décembre 2018 pour statuer.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La compétence voirie relève d'une compétence optionnelle. Le cabinet d'études fait une même lecture et indique qu'il semblerait qu'elle soit également territorialisée aux 10 communes de l'ancien territoire de Chénérailles.

Par ailleurs, concernant la restitution des compétences optionnelles et facultatives exercées de manière différenciée depuis la fusion, les services de la Préfecture nous ont indiqué que :

« La procédure relative à la possible restitution des compétences optionnelles et facultatives à la suite d'une fusion est fixée par l'article L.5211-41-3 du CGCT (modifié par la loi NOTRe pour ce qui concerne le délai de restitution des compétences optionnelles qui est fixé à 1 an et non 3 mois). Ces restitutions sont décidées uniquement par délibération du conseil communautaire ».

Ces dispositions ne prévoient pas l'intervention d'un arrêté préfectoral actant la délibération du Conseil Communautaire. Il conviendra d'annexer les délibérations prises dans ce sens à l'arrêté de fusion qui donnait une image des compétences exercées par l'EPCI au 1er janvier 2017 ».

Une fois les compétences facultatives restituées, la Communauté de Communes pourra modifier ses statuts sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT pour les actualiser.

Concernant la DGF Bonifiée, le cabinet d'études a indiqué que notre potentiel fiscal moyen par habitant étant inférieur de 50% à la moyenne nationale (88.10 €/habitant contre 271.80 €/par habitant), notre collectivité avait la garantie du maintien de nos dotations.

La question a également été posée aux services de la Préfecture.

L'intervention de ces deux cabinets portera sur :

- Un accompagnement à la prise de décision sur les compétences « scolaire », « voirie »,
- Un accompagnement sur le « contingent SDIS » et sur le contingent « d'aide sociale ».
- Un accompagnement pour la CLECT ainsi que le travail d'évaluation des transferts de charge,
- Une prospective financière pour apprécier les marges de manœuvre de la COMCOM sur les cinq prochaines années et en particulier ses capacités d'investissement,
- Un accompagnement à l'harmonisation des statuts et la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence retenue,
- Une aide à la décision sur le « champ des possibles » des compétences,

Les montant des missions respectives sont de :

- 24 825 € HT pour STRATORIAL FINANCES
- 14 000 € HT pour le Cabinet LANDOT ASSOCIES

Soit un total de 38 825 €

Une tranche optionnelle est proposée pour l'accompagnement à la création d'une structure de portage pour les compétences restituées : 5 100 € HT.

Le Président rappelle que le montant de la mission GESTION LOCALE était de 30 175 € HT et que sur ce montant, 26 775 € ont déjà été réglés. Il reste un reliquat de 3 400 €.

Monsieur le Président indique également qu'une étude complémentaire à l'accompagnement et à l'harmonisation de la compétence « Gestion des Déchets » sera réalisée conjointement avec la Communauté de Communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière.

Celle-ci fera l'objet prochainement d'un cahier des charges.

Il précise également que la question d'une mission supplémentaire sur l'accompagnement RH se pose.

Il explique que la DETR ne sera pas versée pour ce dossier car elle a déjà été attribuée en 2017. Cependant une DETR pour le dossier sur les Syndicats comme les Déchets ou GEMAPI pourra peut-être être perçue.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de missionner les deux cabinets d'étude cités ci-dessus et d'approuver les devis proposés.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

VOTE DES BASES MINIMUMS DE CFE (CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES)

Patrice MORANCAIS, Vice-Président rappelle que L'article 1647 D du code général des impôts (CGI) stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) ont la possibilité de délibérer pour établir une cotisation minimum de CFE à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Les décisions prises par les ex communautés de communes d'Auzances-Bellegarde et de Chénérailles ainsi que celles prises par les communes de l'ex Haut Pays Marchois étaient disparates.

Afin d'harmoniser les bases mini de CFE sur le territoire de la nouvelle communauté de communes, la commission « Finances » propose d'appliquer cette disposition de la manière suivante :

| 1ère tranche | 2ème tranche | 3ème tranche | 4ème tranche | 5ème tranche | 6ème tranche |
|--------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------|
| CA < 10000€ | 10 000 € < CA < 32 600€ | 32 600 € < CA < 100 000€ | 100 000 € < CA < 250 000€ | 250 000 € < CA < 500 000€ | CA > 500 000€ |
| 509 € | 916 € | 1 018 € | 1 120 € | 1 833 € | 2 851 € |

Il explique qu'il existe 6 tranches conformément à la législation.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum**
- **De fixer ces bases conformément au tableau repris ci-dessus**

VOTE DU LISSAGE DES BASES MINIMUMS DE CFE

Patrice MORANCAIS, Vice-Président précise que l'instauration d'une base mini de CFE par tranche de CA va conduire à des variations d'imposition des entreprises que se cumuleront notamment avec la réforme de la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels.

La Commission « Finances » propose donc d'appliquer un lissage des bases mini de CFE sur 8 ans afin que l'impact financier soit atténué.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.**
- **De fixer la durée de cette intégration à huit ans**

Le Président remercie la Commission « Finances » pour le travail réalisé.

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIE – ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DISSICULTE

Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique que l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde avait délibéré pour exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans les créations d'entreprises, les reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Il précise que si aucune délibération n'est prise avant le 1^{er} octobre 2017, cette exonération disparaîtra en 2018.

La commission « Finances » propose donc de reprendre cette délibération avec une exonération de 3 ans pour l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application des articles 44 sexies, septies et quindecies du code général des impôts pour une durée de 3 ans.

EXONERATION EN MATIERE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) – ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Patrice MORANCAIS, Vice-Président, précise qu'en matière de Cotisation Economique Territoriale, les anciennes Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde et de Chénéraillles et les communes de Crocq, Flayat, Saint Agnant Près Crocq, Saint Bard et Saint Pardoux d'Arnet avaient délibéré pour exonérer de CET pendant 2 ans les créations d'entreprises et les reprises d'entreprises industrielles en difficultés.

Il explique que si aucune délibération n'est prise avant le 1^{er} Octobre 2017, cette exonération disparaîtra en 2018.

La commission « Finances » propose de reprendre cette délibération avec une exonération de trois ans pour l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer de Cotisation Foncières des Entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application des articles 44 sexies, septies et quindecies du code général des impôts pour une durée de 3 ans.

EXONERATION EN MATIERE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) – MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES

Patrice MORANCAIS, Vice-Président, indique que l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde avait délibéré pour exonérer de CET pendant 2 ans les médecins et les auxiliaires médicaux.

L'ancienne Communauté de Communes de Chénéraillles avait, quant à elle, délibéré pour exonérer de CET pendant 5 ans les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Il précise que si aucune nouvelle délibération n'est prise avant le 1^{er} Octobre 2017, cette exonération disparaîtra en 2018.

La commission « Finances » propose de reprendre cette délibération avec une exonération de deux ans.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'exonérer de Cotisation Foncières des Entreprises pendant 2 ans, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CERCLE CYCLISTE MAINSAT EVAUX CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE VTT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente, indique que dans le cadre d'un schéma de développement touristique, il est proposé de signer une convention avec le Cercle Cycliste de Mainsat pour le développement de l'offre VTT sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette convention aurait comme objet :

- La reconnaissance et le balisage des chemins.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- La création d'itinéraires intercommunaux,
- La mise en synergie des différents intervenants pour inscrire ces circuits au PDIPR,
- L'organisation de randonnées VTT en juillet et août,
- La création d'un événementiel en 2018 – course VTT ou randonnée.

Elle précise que l'aide financière à la mise en place de ces actions est de 6 000 € sur 3 ans soit 2 000 € par an.

Le réseau des chemins est important, un travail sur la randonnée est nécessaire avec la reconnaissance des chemins balisés VTT.

De plus, la valorisation du tourisme est nécessaire pour l'accueil des personnes sur notre territoire.

Marie-Françoise VENTENAT indique que la prochaine réunion tourisme aura lieu le 9 Octobre 2017 à 19 heures à Mérinchal. L'ADRT présentera son diagnostic et des ateliers-projets seront initiés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Cercle Cycliste de Mainsat,

-Approuve l'aide financière proposée soit 2 000 € sur 3 années à compter de l'année 2017,

SUBVENTION A L'ETOILE CYCLISTE DE PEYRAT POUR LA SAUVEGARDE DES POULLAILLERS DE PLEIN CHAMP SUR LA COMMUNE DE PEYRAT LA NONIERE

Patrice MORANCAIS, Vice-Président, indique que l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles s'est engagée en 2016 au versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association de l'Etoile Cycliste de Peyrat, dans le cadre du dossier LEADER en cours d'élaboration, pour la sauvegarde de poulaillers de plein champ du secteur de Peyrat La Nonière.

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 de la collectivité et n'ayant pas été versée en 2016, Monsieur Patrice MORANCAIS propose de procéder à son versement au titre de l'année 2017 conformément aux engagements pris.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association de l'Etoile Cycliste de Peyrat, dans le cadre du dossier LEADER en cours d'élaboration, pour la sauvegarde de trois poulaillers de plein champ du secteur de Peyrat la Nonière,

- Dit que cette subvention sera versée à la réalisation des travaux sur justificatifs de l'Association et sera imputée à l'article 6574 en section de fonctionnement.

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 53

Votants : 55

POUR : 55

Pouvoir : 2

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 6

Exprimés : 55

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET, SEBENNE

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

MODALITES DE RESILIATION D'UN BAIL PRECAIRE AU CABINET MEDICAL

Le Président, informe l'Assemblée de la volonté du Docteur TOBAL HAMO de quitter le cabinet médical à compter du 22 septembre 2017.

Il donne lecture du courrier reçu le 11 septembre 2017. Le Docteur TOBAL HAMO demande entre autre à ce que la Collectivité déroge au 3 mois de préavis inscrits au présent bail commercial et à n'appliquer qu'un mois de préavis.

La Communauté de Communes s'est renseignée auprès de Maître Veissier et une dérogation conventionnelle au bail est possible si les deux parties sont en accord.

Le Président indique que l'état des lieux a été fait le 20 septembre dernier. Il procède à la lecture du document signé par le Docteur TOBAL HAMO le jour de l'état des lieux spécifiant l'accord du Conseil Communautaire pour la dérogation de la durée du préavis.

Pour rappel, Le loyer du Docteur au cabinet médical est égal à 250 euros plus 50 euros de provision de charge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Refuse la signature d'une dérogation conventionnelle au bail précaire signé avec le Docteur TOBAL HAMO,

- Dit que ce dernier réglera les loyers jusqu'au 11 décembre 2017 et les charges (Eau, gaz, électricité et toutes autres charges récupérables) à la date de l'état des lieux de sortie.

DECISIONS MODIFICATIVES – AVANCES MARCHES DE TRAVAUX MAISON DE SANTE A AUZANCES

Aucun crédit n'a été inscrit en dépenses et en recettes du budget annexe MSP Auzances pour tenir compte des avances sollicitées par 3 des lots des marchés publics de travaux versées à l'ouverture du chantier.

Le montant global des avances s'élève au total à 16 061.71 €.

Le remboursement de ces avances est imputé sur les factures des entreprises. Il commence dès lors que les prestations exécutées atteignent ou dépassent 65 % du montant du marché et doit être soldé lorsque le montant de la prestation exécutée atteint 80 % du marché.

Ces écritures comptables relèvent des opérations d'ordre budgétaire (chapitre 041-Opérations patrimoniales).

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------|------------------|-----------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | | | |
| Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispos ^t | 23172 - 041 | 17 000,00 | | 17 000,00 |
| Avances versées sur commandes d'immo. corporelles | | 17 000,00 | 238 - 041 | 17 000,00 |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | 17 000,00 | | 17 000,00 |

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC LOCAUX

Depuis le départ de Madame DENAT de la trésorerie d'Auzances, les fonctions de Comptable du Trésor ont été exercées :

- En juillet et août : intérim de Madame Nicole PIDANCE
- Depuis le 1^{er} Septembre : prise de poste de Monsieur Didier BIET

Chacun d'eux sollicitent l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics pour la période les concernant :

- Madame PIDANCE : le montant total de l'indemnité pour deux mois est de 169.48 € brut soit 154.48 € net.
- Monsieur BIET : le montant total de l'indemnité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 est de 338.96 € brut soit 308.95 € net.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les propositions ci-dessus.

ADHESION A MACEO

Macéo est l'association des acteurs publics et privés du Massif Central unissant leurs forces pour porter des projets au service de ses territoires de montagne : innovation, développement, attractivité, rayonnement.

Cette association gère le PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) doté par l'Etat de 500M€ sur cinq années au niveau national pour 10 candidatures retenues, soit 50M€ par candidature.

Les projets portés doivent être très innovants dans les axes suivants :

- Innover pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire.
- Innover pour le dynamisme économique et la résilience du territoire.

Territoires partenaires concernés :

Auvergne Rhône-Alpes : Puy de Dôme / Allier / Cantal / Rhône / Loire

Bourgogne Franche-Comté : Nièvre

Nouvelle Aquitaine : Creuse / Corrèze / Limoges Métropole

Occitanie : Aveyron / Lozère / Lot

Membres et soutiens :

Acteurs Economiques : exemples => Michelin, Crédit Agricole, EDF-GRDF, Groupe Centre France, Vivier Bois Massif Central, plusieurs CCI, Limagrain etc...

Collectivité : Région Rhône-Alpes, Occitanie, Clermont Auvergne Métropole, Conseils Départementaux Loire, Corrèze, Creuse.

EPCI Grand Cahors, Communauté Ouest Rhodanien, Haute Corrèze Communauté, Decazeville, Evaux Chambon, Morvan, Monts du Lyonnais, Millau Grands Causses, CABHPM etc...

Etablissement d'enseignement et recherche : Ecoles des Mines St Etienne, ENSIL, ENISE, Université d'Auvergne, VétagroSup, Université de Limoges etc...

Autres : ADEME, CGET, Fond National d'Aménagement et Développement des Territoires.

La Communauté de Communes a réalisé et présenté deux fiches projets lors des réunions du 11 juillet, 8 août, et 13 août au Conseil Régional de Clermont Ferrand :

- Minéral Stove – Chauffage par accumulation (fourneau pierre) Mr et Mme PATIES à Lavaveix
- La Bulle de Repos – Centre anti « burn-out » Mme PAROT à La Serre Bussière Vieille

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Une cotisation d'un montant de 500 euros est sollicitée pour adhérer à cette association.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association MACEO et de verser une cotisation de 500 euros.

APPROBATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL DU CONTRAT TERRITOIRE CHAVANON – OPERATIONS 2016 (MISE A JOUR 2017)

La Communauté de Communes est signataire du Contrat Territorial « Chavanon en action ». A ce titre, elle porte en qualité de maître d'ouvrage un programme d'actions qui concerne le bassin versant hydrographique du Chavanon sur son territoire (bassin versant de La Ramade – commune de Flayat).

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation des opérations étant désormais achevée, la Communauté de Communes peut engager les travaux programmés.

Les opérations s'inscrivent dans la continuité des engagements initiaux portés par la Communauté de Commune du Haut Pays Marchois sur son territoire. Ils visent à la restauration et la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques tout en conciliant les activités riveraines, notamment agricoles.

Le programme d'action à mettre en œuvre et son plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation des opérations programmées est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | | | | Autofinancement CC CABHPM | |
|---|---|-----------------|---|----------|--------------------|---------|-------|------------------------------|-----------------|
| | | | subventions attendues | | | | | | |
| OPERATIONS 2017 mise à jour | | | AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE | | REGION LIMOUSIN | | CD 23 | | montants |
| | | | ex | montants | ex | montant | ex | montant | |
| COÛTS PREVISIONNELS TTC | | | ex | montants | ex | montant | ex | montant | montants |
| AMENAGEMENTS | <i>Aménagements de berge (3 passages à gué et 3 aire empierrées)</i> | 11 000 € | | | | | | | |
| MISE EN DEFENS | <i>Mise en défens complémentaires aux aménagements agricoles (550 ml)</i> | 1 000 € | | | | | | | |
| RESTAURATION RIPISYLVE | <i>Restauration de ripisylve (3 sites pour 900 ml de berges de cours d'eau restaurés)</i> | 4 600 € | 60% | 12 360 € | 10% | 2 060 € | 10% | 2 060 € | 4 120 € |
| PLANTATION | <i>Plantation de ripisylve par îlots, 260 ml de berge</i> | 4 000 € | | | | | | | |
| ANALYSES | <i>Suivi bactériologique complémentaire (2 campagnes)</i> | 250 € | 60% | 150 € | - | | - | | 100 € |
| DIG | <i>Frais commissaire enquêteur, publication, reproduction</i> | 4 500 € | 60% | 2 700 € | - | | - | | 1 800 € |
| TOTAL DEPENSES PROGRAMMATION mise à jour : | | 25 350 € | TOTAL RECETTES PROGRAMMATION mise à jour : | | | | | | 25 350 € |

Le coût total prévisionnel du programme d'opérations s'élève à 25 350 € TTC, dont 20 600 € TTC pour les travaux.

Le programme peut bénéficier d'un accompagnement financier de la part de :

- ✓ L'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 15 210 €
- ✓ La Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 060 €
- ✓ Le Conseil Départemental de La Creuse à hauteur de 2 060 €

La part d'autofinancement de la Communauté de Communes s'élèverait à hauteur de 6 020 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'action.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DES MODALITES D'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Président explique que pour répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le Gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux qui ont abouti à la signature le 31 mars 2011 à l'élaboration d'un protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire pour la période 2012-2016, qui comprenait deux volets :

- la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Ce dispositif de titularisation a été prolongé de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie.

La Communauté de Communes a présenté au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, un rapport sur la situation des agents contractuels de la Collectivité éligibles à une CDIisation ou titularisable dans le cadre de la loi Sauvadet.

Pour information, un agent remplit les conditions d'accès au grade d'ATSEM.

Un avis favorable du Comité Technique a été rendu en séance du 04 juillet 2017.

Le dispositif de titularisation comporte trois modes de recrutements professionnalisés en fonction du grade de titularisation, à savoir :

- Les recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de la catégorie C en échelle C1 (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, ...)
- Les sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle,
- Les concours réservés.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme pluriannuel présenté ci-dessous**

| | 2017 | 2018 |
|---|------|------|
| Recrutement direct | | |
| Poste(s) ouvert(s) sur le grade... | | |
| Sélections professionnelles | | |
| Poste(s) ouvert(s) sur le grade ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 | |

- **De confier au Centre de Gestion de la Creuse l'organisation des sélections professionnelles conformément à l'article 19 de la loi précitée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier des moyens humains et techniques pour la réalisation des auditions.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce conventionnement**

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA GARANTIE SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE-MAINTIEN DE SALAIRE »

Le Président indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Il précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il rappelle également que les 3 anciennes structures adhéraient à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la garantie « Prévoyance - Maintien de Salaire » qui permet aux agents de conserver leur salaire à hauteur de 95 % au-delà de 90 jours d'arrêt maladie. Les agents ne peuvent souscrire cette garantie que dans les 6 premiers mois suivant leur recrutement.

Néanmoins, les taux de cotisation étaient différents selon les collectivités.

La MNT nous a indiqué être en mesure de conserver le taux de cotisation le plus favorable aux agents à savoir 1.60 %.

D'autre part, les anciennes communautés de communes d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois avaient mis en place une participation employeur pour cette cotisation à savoir :

- CCAB => 5 Euros par agent et par mois
- HPM => 25 % de la cotisation

Le Président propose de reconduire cette participation employeur pour l'ensemble des agents de la collectivité. Le montant de participation proposé est de 8 € par mois.

Il précise que ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 04 juillet 2017.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre en place une participation employeur de 8€ par mois et par agent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Octobre 2017.

VALIDATION DU SCHEMA ORGANISATIONNELLE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que par délibération n° 2017-017 en date du 1er février 2017, le Conseil avait décidé de soumettre au Comité technique le projet de schéma organisationnel de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de Chénéraïlles, Auzances-Bellegarde et Haut Pays Marchois qui se présentait comme suit :

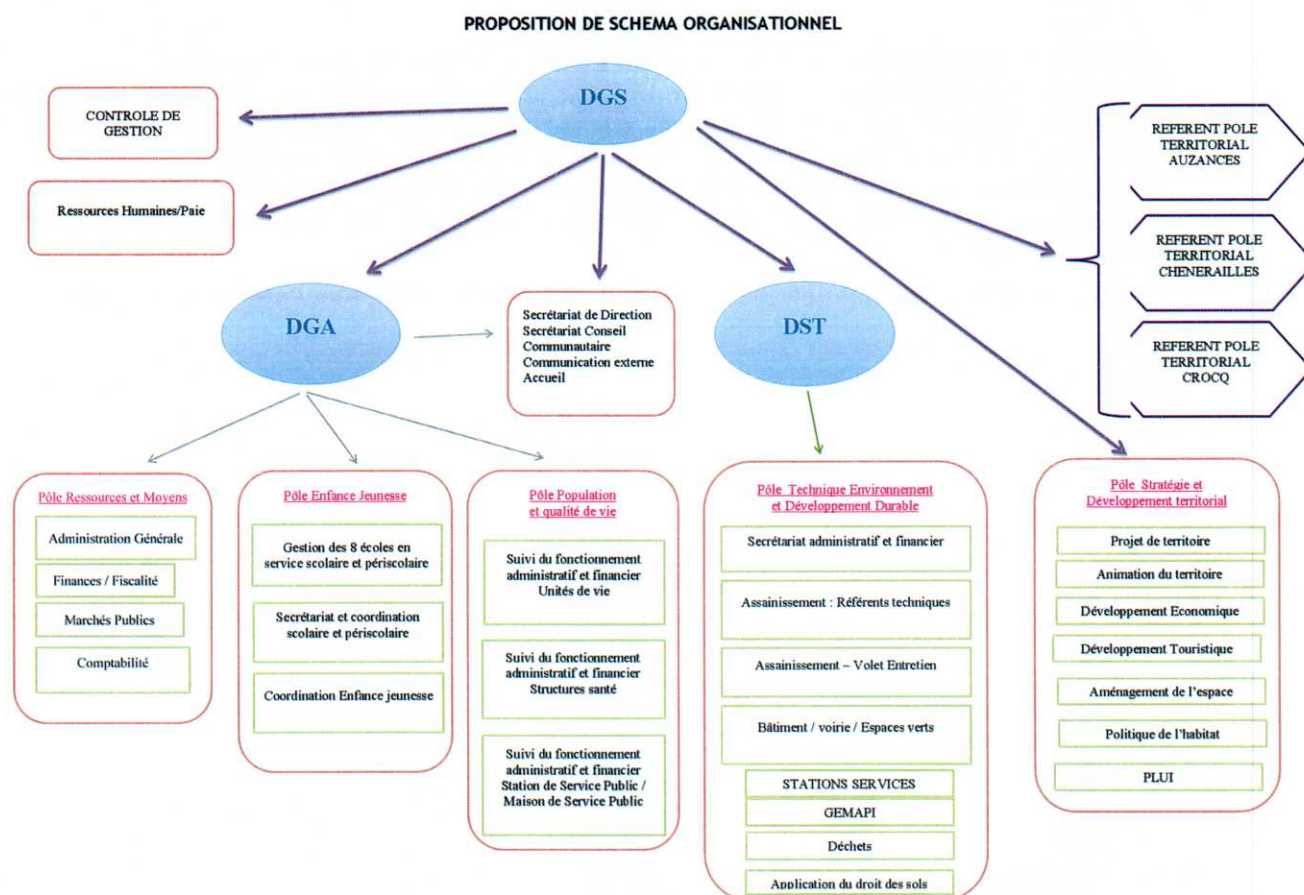
- 1 Directrice Générale des Services
- 1 Directrice Générale Adjointe
- 1 Directeur Technique
- 5 pôles :
 - Ressources et Moyens
 - Enfance Jeunesse
 - Population et Qualité de vie
 - Technique Environnement et Développement Durable
 - Stratégie et Développement Territorial
- Et 2 Services transversaux : Ressources Humaines et contrôle de gestion.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Il indique que le schéma organisationnel a été présenté au Comité Technique du 4 juillet 2017 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'entériner définitivement le schéma organisationnel présenté ci-après :



VALIDATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE SUITE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux votes favorables des Conseils d'Ecole de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour les écoles primaires et maternelles d'Auzances, le RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, les écoles de Champagnat, Dontreix, Rougnat, Sannat pour le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017,

Suite, à la volonté des parents d'élèves majoritairement favorables à ce retour à la semaine des 4 jours,

Le Président rappelle que par délibération n°2017-155 en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017, pour l'ensemble des écoles du territoire de l'ex communauté de commune Auzances Bellegarde :

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, une réunion d'information à l'attention des personnels intercommunaux travaillant dans les écoles s'est déroulée le 10 juillet 2017 à Lupersat afin de les informer d'une part de la décision prise par le Conseil Communautaire et d'autre part des différentes modulations possibles de leur temps de travail en fonction de leur statut.

Il indique que selon le statut des agents et conformément au cadre réglementaire, différentes options ont été proposées (maintien du statut le plus avantageux, baisse du temps de travail de 10 % au maximum) :

- **Pour les fonctionnaires à temps complet** : Maintien du temps de travail
- **Pour les fonctionnaires à temps complet \geq 17h30** (décret n°91-298, article 18 / loi n°84-53, article 97) : Baisse du temps de travail dans la limite maximale de 10% de la quotité initiale. Maintien de l'affiliation CNRACL pour les personnels dont le temps de travail est supérieur à 28 heures.
- **Les contractuels** (décret n°88-145 article 39-4) : La quotité de travail de l'agent fait partie des clauses substantielles du contrat. Baisse du temps de travail en fonction du besoin de la Collectivité.

Le Président présente le récapitulatif détaillé des propositions faites aux agents ci-dessous :

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

| | <i>Postes</i> | <i>Statut</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Ancienne situation</i> | <i>Nouvelle situation</i> | |
|-------------------------|---------------------------|----------------------|---|---------------------------|---------------------------|--|
| <i>Ecole Auzances</i> | <i>Agent de maitrise</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | <i>Maintien du temps de travail avec réorganisation de l'emploi du temps</i> |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Aide cuisine Femme de ménage</i> | <i>25 h</i> | <i>25 h</i> | |
| | <i>ATSEM</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>32 h 30</i> | <i>31 h</i> | |
| | <i>ATSEM</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie / Cantine</i> | <i>34 h 30</i> | <i>31 h 15</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire IR</i> | <i>Service cantine Femme de ménage</i> | <i>21 h</i> | <i>19 h</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire</i> | <i>ATSEM / Service cantine / Garderie</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | <i>Maintien du temps de travail avec réorganisation de l'emploi du temps</i> |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire IR</i> | <i>Service et surveillance cantine Femme de ménage</i> | <i>23 h</i> | <i>20 h 45</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire IR</i> | <i>Service et surveillance cantine Femme de ménage</i> | <i>22 h 30</i> | <i>20 h 25</i> | <i>L'agent souhaite une diminution de son temps de travail plus importante, Avis de CT obligatoire</i> |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>CDI</i> | <i>Service et surveillance cantine Femme de ménage</i> | <i>15 h 30</i> | <i>13 h</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>CDI</i> | <i>Service et surveillance cantine Femme de ménage Maintenance Informatique</i> | <i>17 h 30</i> | <i>14 h 30</i> | <i>Refus de l'agent</i> |
| <i>Ecole Bellegarde</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | <i>Maintien du temps de travail avec réorganisation de l'emploi du temps</i> |
| | <i>ATSEM</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | |
| | <i>ATSEM</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Aide et service cantine / Garderie / Ménage</i> | <i>29 h 30</i> | <i>26 h 45</i> | <i>NB : 10 heures à la Mairie de Bellegarde</i> |
| <i>Ecole Champagnat</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>32 h 30</i> | <i>31 h</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire IR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>27 h 30</i> | <i>26 h</i> | |
| | <i>Besoin occasionnel</i> | <i>CDD</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | | <i>28 h 30</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire IR</i> | <i>Aide et service cantine / Garderie / Ménage</i> | <i>25 h</i> | <i>23 h 30</i> | |

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

| | | | | | | |
|-------------------------|--|----------------------|--|----------------|----------------|--|
| | <i>Adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2017</i> | <i>CDD</i> | <i>Aide cantine / Service cantine / Ménage</i> | <i>10 h 30</i> | <i>9 h</i> | |
| | <i>Besoin occasionnel</i> | <i>CDD</i> | <i>Ménage</i> | | <i>6h30</i> | |
| <i>Ecole Dontreix</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>26 h 30</i> | <i>25 h</i> | |
| | <i>ATSEM</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>32 h</i> | <i>30 h 30</i> | |
| <i>Ecole Mainsat</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>29 h</i> | <i>28 h</i> | |
| | <i>ATSEM</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>Garderie / Service Cantine / Ménage</i> | <i>28 h 30</i> | <i>28 h</i> | |
| <i>Ecole Rougnat</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>35 h</i> | <i>35 h</i> | <i>Maintien du temps de travail avec réorganisation de l'emploi du temps</i> |
| | <i>ATSEM</i> | <i>CDI</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>30 h</i> | <i>30 h</i> | |
| | <i>Adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2017</i> | <i>CDD</i> | <i>Garderie / Ménage</i> | <i>10 h</i> | <i>7 h</i> | |
| <i>Ecole Sannat</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>Cuisinier</i> | <i>28 h</i> | <i>28 h</i> | <i>Maintien du temps de travail avec réorganisation de l'emploi du temps</i> |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Titulaire CNR</i> | <i>ATSEM / Garderie</i> | <i>33 h</i> | <i>31 h</i> | |
| <i>Ecole St Silvain</i> | <i>Adjoint technique</i> | <i>CDD</i> | <i>TAP</i> | <i>4 h 30</i> | | <i>Plus de besoin car suppression des TAP. L'agent a été recruté en besoin occasionnel sur l'école de Champagnat pour 6h30</i> |

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Un entretien individuel a été proposé à l'ensemble des agents pour discuter du nouvel emploi du temps proposé. Les agents qui le souhaitaient ont été reçus et se sont vus proposer leur nouvel emploi du temps.

Un seul agent a refusé son nouvel emploi du temps et qu'un autre souhaite une diminution plus importante de son temps de travail pour lui permettre de travailler à l'extérieur.

Le Président présente la régularisation des dossiers de l'ensemble des agents titulaires et en CDI à compter du 1^{er} Octobre 2017 comme ci-dessous :

| Suppressions à compter du 1/10/2017 | Créations à compter du 1/10/2017 |
|---|--|
| Agents titulaires et CDI | |
| un poste d'ATSEM principale 2 ^{ème} classe à 32 h 30 | un poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 31 h |
| un poste d'ATSEM principale 2 ^{ème} classe à 34 h 30 | un poste d'ATSEM principale 2 ^{ème} classe à 31 h 15 |
| un poste d'Adjoint Technique à 15 h 30 | un poste d'Adjoint Technique à 13 h |
| un poste d'Adjoint Technique à 21 h | un poste d'Adjoint Technique à 19 h |
| un poste d'Adjoint Technique à 23 h | un poste d'Adjoint Technique à 20 h 45 |
| un poste d'Adjoint Technique à 29 h | un poste d'Adjoint Technique à 28 h |
| un poste d'Adjoint Technique à 28 h 30 | un poste d'Adjoint Technique à 28 h |
| un poste d'Adjoint Technique à 29 h 30 | un poste d'Adjoint Technique à 26 h 45 |
| un poste d'ATSEM principale 2 ^{ème} classe à 32 h | un poste d'ATSEM principale 2 ^{ème} classe à 30 h 30 |
| un poste d'Adjoint Technique à 26 h 30 | un poste d'Adjoint Technique à 25 h |
| un poste d'Adjoint Technique à 27 h 30 | un poste d'Adjoint Technique à 26 h |
| un poste d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à 32 h 30 | un poste d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à 31 h |
| un poste d'Adjoint Technique à 25 h | un poste d'Adjoint Technique à 23 h 30 |
| un poste d'Adjoint Technique à 33 h | un poste d'Adjoint Technique à 31 h |

Il présente également la régularisation des dossiers des agents contractuels à compter du 1^{er} Décembre 2017 conformément au délai de publication légale de 2 mois, comme ci-dessous :

| Suppressions à compter du 1/12/2017 | Créations à compter du 1/12/2017 |
|--|---|
| Agent en CDD (entre le 1/09 et 30/11/2017 un CDD pour besoin occasionnel sera mis en place) | |
| <i>un poste d'Adjoint technique à 10 h 30</i> | <i>un poste d'Adjoint technique à 9 h</i> |
| <i>un poste d'Adjoint technique à 10 h</i> | <i>un poste d'Adjoint technique à 7 h</i> |

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la nouvelle organisation des services scolaires telle que présentée ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Le Président indique que l'agent en charge du secrétariat de direction est actuellement employé avec un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) jusqu'au 31 octobre 2017.

Il explique que son contrat arrivant à échéance, la Communauté de Communes avait sollicité Pôle Emploi pour bénéficier d'un renouvellement du CAE, mais ce dernier a indiqué que les derniers arbitrages gouvernementaux concernant ces contrats communiqués par la DIRECCTE ne leur permettraient pas de répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes.

En effet, le gouvernement a décidé de réduire fortement le nombre de contrats aidés en les réservant à des situations très spécifiques et à un public prioritaire.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

L'agent étant formé et donnant toute satisfaction, il propose de stagiairiser l'agent dans le grade des adjoints administratifs à compter du 1^{er} Décembre 2017, dans l'attente d'établir les formalités administratives obligatoires.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} Décembre 2017.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Le Président indique que suite à la réforme relative au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), la Communauté de Communes a sollicité l'avis du CT sur les conditions d'attributions.

Il est à noter que les textes publiés concernent, à la date de consultation du Comité Technique, les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoints Administratifs
- ATSEM

Les textes pour la filière technique sont parus entre temps, il faudra donc présenter un nouveau dossier au prochain Comité Technique pour les agents de la filière Technique.

L'avis du Comité Technique rendu le 4 juillet 2017 est le suivant :

- Collège élus : 7 pour
- Collège personnel : 1 abstention et 7 contres, ont émis un avis défavorable à l'ensemble des collectivités qui ont présenté des dossiers relatifs au RIFSEEP aux motifs suivants :
 - Les représentants du personnel souhaiteraient que les collectivités adoptent un montant « plancher » d'IFSE pour chaque groupe de fonctions, afin de garantir aux agents le versement d'un montant minimum de régime indemnitaire
 - Ils souhaiteraient également, pour ce qui est du maintien du régime indemnitaire en cas de maladie, que les collectivités reprennent les dispositions applicables à la fonction publique d'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010) à savoir :
 - En cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption => maintien en suivant le sort du traitement.
 - En cas de CLM, CLD, CGM, suspension du régime indemnitaire.

Les deux propositions reprises ci-dessus étaient déjà appliquées dans la Collectivité.

Concernant la notion de seuil « plancher », celle-ci n'est pas prévue dans les textes réglementaires.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP conformément aux textes réglementaires en vigueur.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MOBILITE

Le Président explique qu'une indemnité de mobilité est créée par le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015, destinée à certains agents de la fonction publique territoriale. Elle permet d'accompagner les mobilités géographiques contraintes entre les collectivités territoriales ou entre les collectivités territoriales et les établissements publics. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile – travail.

L'autorité territoriale, après avis au Comité Technique, peut attribuer une indemnité de mobilité aux agents, dès lors qu'en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L.5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions ils sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La réorganisation territoriale peut être établie dans les situations suivantes :

- Transformation d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sans fiscalité propre en EPCI avec fiscalité propre,
- Transfert des compétences entre les collectivités territoriales et le groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres,
- Création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte,
- Création d'un EPCI à fiscalité propre
- Fusion d'EPCI à fiscalité propre
- Etc...

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut être versée sont fixés comme suit :

| Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail | Montant plafond de l'indemnité de mobilité |
|--|--|
| Inférieur à 20 km | Pas de versement |
| Compris entre 20 et 40 km | 1 600 euros |
| Compris entre 40 et 60 Km | 2 700 euros |
| Compris entre 60 et 90 Km | 3 800 euros |
| Egal ou supérieur à 90 Km | 6 000 euros |

L'indemnité de mobilité est versée, en une seule fois, au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

Le Président précise qu'un seul agent au sein de la Communauté de Communes est concerné suite à un rallongement de la distance entre son domicile et son nouveau lieu de travail.

Cet agent se trouve dans la tranche comprise en 40 et 60 Kms, et peut donc ainsi prétendre à un montant maximal de 2 700 €.

En 2016 le trajet de l'agent entre sa résidence familiale et sa résidence administrative était de 16 kms aller-retour. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le trajet de l'agent est passé à 68 kms aller-retour.

Ce dossier a été présenté au Comité Technique du 4 juillet 2017 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **L'instauration de l'indemnité de mobilité conformément à la réglementation en vigueur,**
- **Charge le Président d'établir l'arrêté de versement de l'indemnité de mobilité à l'agent concerné dans la limite du montant maximal déterminé par la législation ;**
- **Charge le Président d'effectuer le versement en une seule fois au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.**

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 – TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHENERAILLES

Le Président précise que le rapport annuel 2016 est annexé à la fiche récapitulative.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Ce rapport doit être présenté par le Président de l'EPCI à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture du service.

Il indique que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Monsieur le Président donne lecture de l'extrait du CGCT – art. D2224.3 :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code »

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles au titre de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel du service SPANC 2016 pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016 – TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Le Président précise que le rapport annuel 2016 est annexé à la fiche récapitulative.

Ce rapport doit être présenté par le Président de l'EPCI à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture du service.

Il indique que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Il donne lecture de l'extrait du CGCT – art. D2224.3 :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code »

On peut noter dans ce rapport pour le service « assainissement collectif » :

- Une augmentation du nombre d'abonnés en 2016 (1 372 abonnés contre 1 396 en 2015)
- Une relative stagnation des consommations par rapport à 2015 (315.60 €, soit 2.63 €/m³) et une égalité de facturation entre le service principal et le service de Bellegarde.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Les bilans de fonctionnement en vigueur pour l'exercice 2016 montrent certains dysfonctionnements des stations d'épuration.

Et pour le service « assainissement non collectif » :

- 72.16 % des installations contrôlées (2 748 au 31.12.16) sont conformes au sens des prescriptions relatives aux indicateurs de performance ;
- Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2016

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 pour l'ancien territoire Auzances Bellegarde.

DEMANDE DE SUBVENTION- TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU COLLECTEUR UNITAIRE D'EAUX USEES AVENUE DE LA GARE SECTEUR MEDIAN A AUZANCES

Le Président présente le cadre général du dossier, et indique qu'un schéma directeur a été établi pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg d'Auzances. La priorité est la construction d'une nouvelle station d'épuration (dossier en cours).

Afin de limiter le dimensionnement et d'améliorer le fonctionnement de la future unité de traitement, il est impératif de mener des actions sur le réseau de collecte. Il s'agit notamment :

- De réduire la quantité d'eaux claires parasites permanentes (ECP) de 11.5 à 7 m3/h ;
- De réduire la quantité d'eaux claires parasites météoriques (ECPM), exprimée en surface active, de 22.4 à 8 ha.

Les travaux sont projetés sur une partie de l'Avenue de la Gare à Auzances à savoir : de l'Avenue de Verdun jusqu'au carrefour de la Gare.

Il s'agit de séparer la collecte des eaux usées de la collecte des eaux pluviales dans l'emprise de la route départementale (déviation poids lourds).

Une partie du réseau existant sera conservée pour la collecte des eaux usées et seule sa partie « aval » devra être remplacée.

Un réseau d'eaux pluviales sera créé en parallèle.

Les deux collecteurs seront connectés au réseau séparatif situé en aval de la rue.

Les travaux comprennent :

- La dépose de 25 mètres de canalisations de DN < à 300 mm en amiante-ciment ;
- La création de 75 mètres de collecteurs d'eaux usées DN 315 mm y compris regards et reprises de branchements ;
- La création d'un collecteur d'eaux pluviales constitué de 175 mètres de canalisations DN 200 mm, 215 mètres de canalisations DN 315mm et 65 mètres de canalisation DN 400 mm ;
- La reprise de l'étanchéité d'un regard ;
- La suppression de six avaloirs regards sur le réseau d'eaux usées.

L'objectif est d'anticiper la réfection du revêtement de la voie départementale (enrobé) afin de limiter les frais. L'intervention est à programmer dans la continuité des travaux du SDEC prévus fin 2017.

Pour information, la consultation pour les travaux sera lancée prochainement dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Président indique que dans le cadre de ces travaux, il est proposé de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Si ce dossier n'est pas retenu, il est proposé également de demander une subvention au titre de la DETR ;

Pour rappel : seuls les projets d'assainissement non éligibles au financement de l'Agence de l'Eau ou du Département peuvent prétendre à un financement DETR.

Il présente le projet de délibération n°1 à savoir :

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental :

| | | Réseau en € HT |
|-----------------------------|---|-------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux | 192 412.50 |
| | Tests préalables à la réception | 3 537.50 |
| | Divers (parution, récolement...) | 2 400,00 |
| | Maîtrise d'œuvre (interne Com Com) | 0.00 |
| | TOTAL | 198 350.00 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention du Conseil Départemental - Taux 10 % | 19 835.00 |
| | Subvention de l'Agence de l'Eau - Taux 35 % | 69 422.50 |
| | Autofinancement – Emprunt | 109 092.50 |
| | TOTAL | 198 350.00 |

Il propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus et de délibérer pour :

- Approuver le projet technique
- Approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter des aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse pour la réalisation de cette opération ;
- Inscrire ces travaux aux budgets annexes assainissement à compter de l'exercice 2017.

Il présente ensuite le projet de délibération n°2 à savoir :

- Demandes de subvention au titre de la DETR

| | | Réseau en € HT |
|-----------------------------|--|-------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux | 192 412.50 |
| | Tests préalables à la réception | 3 537.50 |
| | Divers (parution, récolement...) | 2 400,00 |
| | Maîtrise d'œuvre (interne Com Com) | 0.00 |
| | TOTAL | 198 350.00 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention Au titre de la DETR - Taux 40 % | 79 340,00 |
| | Autofinancement - Emprunt | 119 010,00 |
| | TOTAL | 198 350.00 |

Il propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus et de délibérer pour :

- Approuver le projet technique ;
- Approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter un financement DETR pour la réalisation de cette opération ;
- Inscrire ces travaux aux budgets annexes assainissement à compter de l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'établir prioritairement une demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental et autorise le dépôt d'un dossier DETR si la demande de subvention initiale est refusée.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX PLUVIALES DU COMPLEXE MAISON DE SANTE / EHPAD A AUZANCES

Le Président indique qu'un schéma directeur a été établi pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg d'Auzances. La priorité est la construction d'une nouvelle station d'épuration. Le dossier est en cours.

Afin de limiter le dimensionnement et d'améliorer le fonctionnement de la future unité de traitement, il est impératif de mener des actions sur le réseau de collecte. Il s'agit notamment :

- De réduire la quantité d'eaux claires parasites permanentes (ECP) de 11.5 à 7 m3/h ;
- De réduire la quantité d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) – exprimée en surface active – de 22.4 à 8ha

Les eaux pluviales du site sont actuellement, soit connectées au réseau unitaire de la rue du Docteur Mazon, soit rejoignent le collecteur d'eaux pluviales du collège (en passant sous le collège) lequel rejoint ensuite le collecteur d'eaux usées en aval. Ce dernier est sujet à débordements.

Le projet consiste à dériver les eaux pluviales du complexe MSP/EHPAD vers le bassin tampon de la route de Montluçon.

Les travaux comprennent :

- La création de 80 mètres de collecteur DN 500 mm
- La création de 135 mètres de collecteur DN 600 mm

L'objectif est de réaliser ces travaux dans la continuité de ceux actuellement en cours à la Maison de Santé et d'anticiper ceux de l'EHPAD.

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le Président précise que si ce dossier n'est pas retenu, il est proposé également de demander une subvention au titre de la DETR.

Pour rappel : seuls les projets d'assainissement non éligibles au financement de l'Agence de l'Eau ou du Département peuvent prétendre à un financement DETR.

Il présente le projet de délibération n°1 à savoir :

| | | Réseau en € HT |
|--------------------------|---|-------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux | 103 864.00 |
| | Tests préalables à la réception | 2 287.50 |
| | Divers (parution, récolement...) | 2 400,00 |
| | Maîtrise foncière (rédaction de l'acte) | 1 500,00 |
| | Maîtrise d'œuvre (interne Com Com) | 0.00 |
| | TOTAL | 110 051.50 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention du Conseil Départemental – Taux 10 % | 11 005.15 |
| | Subvention de l'Agence de l'Eau – Taux 35 % | 38 518.03 |
| | Autofinancement | 60 528.32 |
| | TOTAL | 110 051.50 |

Il propose

au

Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus et de délibérer pour :

- Approuver le projet technique ;
- Approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter des aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse pour la réalisation de cette opération ;

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- Inscrire ces travaux aux budgets annexes assainissement à compter de l'exercice 2017.

Il présente ensuite le projet de délibération n°2 à savoir :

| | | Réseau en € HT |
|-----------------------------|--|-------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux | 103 864.00 |
| | Tests préalables à la réception | 2 287.50 |
| | Divers (parution, récolement...) | 2 400.00 |
| | Maîtrise foncière (rédaction de l'acte) | 1 500.00 |
| | Maîtrise d'œuvre (interne Com Com) | 0.00 |
| | TOTAL | 110 051.50 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention au titre de la DETR - Taux 40 % | 44 020.60 |
| | Autofinancement | 66 030.90 |
| | TOTAL | 110 051.50 |

Il propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus et de délibérer pour :

- Approuver le projet technique ;
- Approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter des aides publiques auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- Inscrire ces travaux aux budgets annexes assainissement à compter de l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'établir prioritairement une demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental et autorise le dépôt d'un dossier DETR si la demande de subvention initiale est refusée.

ACQUISITION FONCIERE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT DU BOURG DE MAUTES

Le Président indique que le bourg de Mautès est situé sur le bassin versant de la Tardes. Il s'agit du dernier secteur du territoire de l'ex CCAB de dimension significative non desservi par un système d'assainissement collectif.

Le bourg comprend :

- 35 résidences principales ou secondaires ;
- 13 résidences vacantes (dont 5 en vente ou récemment vendues) ;
- 1 salle polyvalente avec cuisine ;
- 1 épicerie ;
- 1 restaurant (30 couverts)

Le dimensionnement de la future station d'épuration est estimé à 118 équivalents habitant.

Il s'agit d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à l'opération et qu'il est à noter que les contraintes sont nombreuses :

- Le bourg est situé sur un promontoire rocheux ;
- Un ruisseau bordé de près humides passe au pied du promontoire rocheux ;
- L'église est classée et est située dans le centre du bourg.

Après plusieurs investigations, un terrain est de nature à répondre aux différentes exigences tout en restant assez proche du bourg (hors zone humide et permettant une intégration paysagère de la station d'épuration).

Il s'agit d'une ancienne carrière située sur une butte, le long de la voie départementale (route de Sermur).

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La seule contrainte est que le site n'est pas accessible gravitairement.

Monsieur Alain BUJADOUX, Vice-Président, indique que la superficie de la parcelle est de 3 500 m².

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AC, numéro 132, du plan cadastral de la commune de Mautès, nécessaire à l'opération « assainissement du bourg de Mautès » et appartenant à Mme LAFORGE Valérie.

Le Président souhaite évaluer la méthode des « fiches récapitulatives ». Il indique que 16 délibérations ont été validées en 20 minutes, soit un avantage pour la durée de Conseil Communautaire.

L'inconvénient de cette méthode est le coût engendré pour la Communauté de Communes compris entre 500 et 600 euros pour ce seul Conseil Communautaire.

La nouvelle formule des « fiches récapitulatives » convient à l'Assemblée. Elle sera donc reconduite au prochain Conseil Communautaire.

Le Président propose également la transmission des comptes-rendus dans les communes par mail, dans un premier temps, afin d'alléger l'envoi et par conséquent le coût pour la Communauté de Communes.

Il précise que l'envoi des comptes-rendus sera fait en mairie par mail et le reste du dossier restera sous format papier envoyé par courrier.

Le Conseil Communautaire accepte l'envoi du compte-rendu de manière dématérialisée sur la messagerie des Communes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Marché « Dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de santé / EHPAD : Choix du titulaire.

Alain BUJADOUX, Vice-Président, indique que cinq entreprises ont répondu au marché. L'estimation du marché est de 103 000 Euros HT.

Les membres de la Commission Assainissement ont retenu l'entreprise TTPM comme l'offre la mieux disante pour un montant de 71 675 Euros HT.

- Diagnosics des systèmes de collecte (réseau et traitement) des bourgs de Fontanières et de Sannat.

Alain BUJADOUX, Vice-Président, indique que les bourgs de Fontanières et Sannat font partie du bassin versant Cher Amont, classé comme prioritaire par l'Agence de l'Eau au vu des obligations réglementaires.

Une étude pour l'élaboration du schéma directeur est en cours pour l'obtention de financements.

Il est possible d'avoir des aides à hauteur de 75% par le Département et de l'Agence de l'Eau. Le coût estimé est compris entre 25 000 et 90 000 Euros.

Il précise également que la station de Fontanières est en bon état et que celle de Sannat est en fin de vie.

- Situation dossier SIA

Le Président indique que suite aux dernières décisions prises par le Conseil Communautaire, Monsieur FRUCTUOSO nous a fait parvenir un courrier dont il donne lecture.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le cabinet d'avocats en charge de ce dossier émet des réserves sur un nantissement de matériel. Le Président procède à la lecture de la réponse du courrier de Maître MAISONNEUVE.

Il se pose également le problème de l'évaluation du matériel, de son obsolescence, de l'existence d'un marché de l'occasion et de la capacité à la revente.

De même, le courrier de Monsieur FRUCTUOSO n'indique pas quel serait le matériel repris dans le cadre de ce nantissement.

Le Président précise qu'il existe deux autres possibilités :

- 1) La garantie à première demande
- 2) L'hypothèque

Le nantissement n'apporte pas de sûreté réelle pour la Communauté de Communes.

Pour la garantie à première demande, la banque présente une garantie sur le montant de l'indemnité.

Pour l'hypothèque, cela dépend du rang d'hypothèque qui peut être pris.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire refuse la proposition de nantissement et demande à ce que Monsieur FRUCTUOSO prenne une garantie à 1^{ère} demande s'il souhaite se voir octroyer un délai de paiement.

- Dossier « Instruction Droit des Sols »

Jean-Jacques BIGOURET rappelle qu'une réunion organisée par la DDT est prévue le 10 octobre 2017 à Bellegarde pour les élus et les secrétaires de Mairie.

La gestion des actes d'urbanisme revient à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

5 communes sont concernées : Auzances, Flayat, Crocq, Basville et Sannat.

Plusieurs collectivités ont été sollicitées pour une mutualisation d'un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Une réunion a été organisée sur ce sujet par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. Elle souhaite conforter son service de gestion des actes d'urbanisme et le rendre plus rentable. Aucune décision n'a été prise.

Le SDEC a également été sollicité mais à ce jour aucune réponse de cette collectivité.

Le Conseil Départemental a indiqué qu'il serait possible de mettre en place une structure sur le Département. Une réunion devrait avoir lieu prochainement.

Par ailleurs, le Préfet a adressé un courrier aux communes expliquant les modifications substantielles de certaines règles de l'urbanisme limitant de façon drastique les autorisations de construire en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU).

La modification de certaines procédures sera discutée lors de la réunion du 10 octobre prochain.

Jean-Jacques BIGOURET propose que les communes réfléchissent sur la mise en place éventuelle d'un PLUi.

Suite à la réunion d'information, le Président propose la prise d'une motion par le Conseil Communautaire et les communes pour défendre l'intérêt du territoire.

- Participation exceptionnelle au SDIS23

Suite aux différents courriers envoyés récemment par le SDIS, le Président explique que la subvention exceptionnelle de 1 € par habitant ne concernerait pas uniquement l'année 2017 mais la durée de l'emprunt réalisé à savoir 15 ans.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pour rappel, cet emprunt concerne le financement d'investissement pour les matériels : bâtiment et véhicules.

Une réunion du Conseil d'Administration a lieu ce 28 septembre. La question sera posée. Il sera demandé à ce que le SDIS transmette un courrier de clarification à l'ensemble des communes.

Le Président indique qu'il était rapporteur de cette commission et avait également compris que cette subvention exceptionnelle n'était prise qu'au titre de l'année 2017.

Il fait remarquer que les communes participent déjà aux investissements des bâtiments.

- Travaux de la Maison de Santé à Auzances / Volet santé

Valérie SIMONET précise que les délais des travaux sont conformes au planning établi.

Lors d'une première rencontre, les professionnels de santé ont indiqué leur intérêt pour cette Maison de Santé. Une seconde réunion aura lieu le 2 Octobre.

Pour cette nouvelle réunion, le dentiste qui a montré un intérêt pour une installation à Auzances sera présent.

Une évaluation du coût des loyers est en cours. Détermination d'un coût au m² en fonction des investissements nets. Une évaluation des charges de fonctionnement est également en cours.

Christian ECHEVARNE demande le coût final de la MSP au 31 décembre y compris les avenants.

Valérie SIMONET précise que le reste à charge à la Communauté de Communes est d'environ 600 000 €.

Christian ECHEVARNE demande quels professionnels de santé seront présents dans la MSP au 31 décembre.

Valérie SIMONET indique qu'il y aura le Docteur Robert, deux cabinets d'infirmiers, une podologue, un dentiste, une psychologue et un ostéopathe.

Il est rappelé qu'il n'y a pas que sur Auzances qu'il manque des professionnels de santé. La situation est générale.

L'Association Combraille Réseau Santé a décidé de se « mettre en sommeil » pendant un an car l'ARS a décidé d'arrêter les aides octroyées.

Par ailleurs, il est à noter qu'un des médecins présents sur la Maison de Santé de Crocq part à la retraite au 31 décembre 2017.

Il est à noter également qu'une psychothérapeute s'installe au Cabinet Médical de Chénérailles.

Pour le projet de création d'une maison de santé à Lavaveix-Les-Mines, les négociations avec l'ARS sont en cours.

Concernant la situation de la commune d'Auzances, un médecin est présent 15 jours par mois.

- Répartition du FPIC

Monsieur Patrice MORANCAIS indique que la proposition de répartition libre a été validé par les services préfectoraux.

- Point sur la compétence GEMAPI

René ROULLAND explique que le recrutement d'un chargé de mission est en cours. 44 personnes ont répondu à l'appel à candidature et beaucoup d'entre elles ont un profil intéressant,

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Une présélection de 12 candidats a été opérée. Ils seront reçus pour un entretien les 18 et 20 octobre.

René ROULAND indique que le Projet de Contrat Cher Amont est très important. Il couvre une superficie de 1 200 km² (soit 1/5 de la superficie totale du Département) et intéresse les deux Communautés de Communes Chénérailles, Auzances Bellegarde, Haut Pays Marchois et Creuse Confluence.

Louis CAUCHY, chargé de mission de la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2017, travaille actuellement à raison de 5 heures par semaine à l'établissement d'un document de préfiguration de ce projet, un travail financé à 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il précise qu'une réunion organisée à Chambon le 22 septembre dernier a réuni les acteurs et partenaires potentiels du projet Cher amont à savoir :

- La cellule Aster du Conseil Départemental
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- La Communauté de Communes Creuse Confluence
- La Communauté de Communes Chénérailles, Auzances Bellegarde, Haut Pays Marchois
- Le Syndicat de la Voueize

Lors de cette réunion, les souhaits et proposition émis étaient les suivants :

- La Communauté de Communes Creuse Confluence ne souhaite pas exercer la compétence GEMAPI et en délèguera l'exercice aux syndicats de rivière présents sur son territoire, notamment au syndicat de la Voueize,
- La Communauté de Communes Chénérailles, Auzances Bellegarde, Haut Pays Marchois prendra et exercera la compétence GEMAPI sur la totalité de son territoire et est candidate au portage du projet de contrat Cher amont.

Il précise que sept communes de notre territoire sont membres du syndicat de la Voueize : St Dizier la Tour, La Chaussade, Bosroger, Champagnat, Peyrat la Nonière, Le Chauchet et St Priest.

La commune de St Dizier la Tour a également une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de la Petite Creuse.

- Le Syndicat de la Voueize doit prendre la compétence GEMAPI, il est candidat au portage du projet Contrat Cher amont.
- La cellule Aster du Conseil Départemental propose que le portage du projet repose sur une logique de bassins et non d'identités administratives.

Ainsi le Syndicat de la Voueize pourrait porter le projet sur l'ensemble du bassin de la Voueize, y compris les communes de Chénérailles, St Chabrais, Issoudun, St Médard la Rochette, Puy Malsignat, et St Pardoux les Cards.

La Communauté de Communes pourrait porter le projet sur l'ensemble des bassins du Cher et de la Tardes, y compris les communes de Chambon, Tardes, Evaux, Chambonchard, Budelière, St Julien la Genête et Viersat.

René ROULLAND précise que deux postes pourraient être attribués au projet, un pour le Syndicat de la Voueize et un pour la Communauté de Communes.

Il indique également que Louis CAUCHY est chargé de préparer le dossier de présélection qui doit être déposé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le 31 décembre 2017.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Pour la signature de conventions de portée générale lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Signature d'une convention de restauration pour l'année 2017, avec l'Académie de Limoges, permettant aux personnels de l'Education Nationale de bénéficier d'une subvention pour les repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs. Cette subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice est égal ou inférieur à l'indice net majoré 466.

Il est à noter que cette convention n'a aucune incidence financière pour la Communauté de Communes.

- Signature d'une convention d'étude avec l'Institut Polytechnique UNILASALLE de Beauvais dans le cadre de la réalisation par un groupe d'étudiants de cet institut d'une étude portant sur le sujet suivant : Comment développer des filières directes de ventes bovine, ovine et porcine dans de grands bassins de consommations : opportunités, potentiels, cibles, moyens.

Montant de l'étude : 1 500 Euros HT soit 1 800 Euros TTC.

Pour la signature des marchés publics et leurs avenants (au-dessus de 25 000 €)

Avenant de transfert de marché de « Réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances » Lot N°1 Equipement électromécanique

Entreprise titulaire du marché : HYDREL - ZA BP 10 -24 480 LE BUISSON DE CADOUIN

Au vu de ce qui est préalablement repris dans l'avenant visé ci-dessus

Décision de continuité du marché avec la société OPURE situé ZA La Séguinie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN à partir du 1^{er} mai 2017, suite à la fusion-absorption de la société HYDREL.

Avenant N°1 du Lot N°1 Renouvellement des réseaux d'assainissement – 2016 – Centre bourg de Rougnat

Entreprise titulaire du marché : SARL TPCRB

Montant initial du marché : 92 223.40 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 6 793.65 € HT
Nouveau montant du marché : 99 017.05 € HT
Ecart introduit par l'avenant : 7.37 %

Avenant N°1 des N°1 et 2 Assainissement et adduction en eau potable – Bourg de Dontreix

Entreprise titulaire du marché : SARL TPCRB

Formalisation de prix nouveau :

- Prix nouveau pour sondage : 500 € HT
 - Prix nouveau pour modification grille avaloir : 375 € HT
- Soit une plus-value totale de 875 € HT

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Constatations de moins-values :

- Diminution de 5 m³ de grave émulsion à 175 € le m³ soit 875 € HT

Montant initial du marché : 218 299.45 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 0.00 € HT

Nouveau montant de marché : 218 299.45 € HT

Ecart introduit par l'avenant : 0.00 %

Etude de faisabilité pour l'aménagement et la réalisation d'une Zone d'Activité sur la commune de Rougnat au lieu-dit Le Faux avec INFRALIM SAS

Montant de l'étude :

Etude de faisabilité 4 200 € HT

Déclaration loi sur l'eau (option retenue) 2 500 € HT

Permis d'aménager 3 100 € HT

(Option, y compris intervention d'un architecte DPLG)

TOTAL : 9 800 € HT

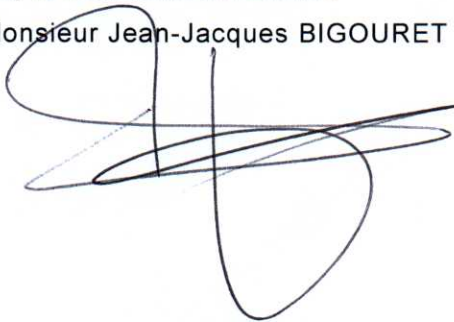
QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21 heures 30.

Vu, le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET



Vu, le Président

Monsieur Pierre DESARMENIEN

